

Mayotte : où est donc la République ?

Jean-Philippe DECROUX

À propos des élèves « en situation irrégulière »

Un grand-père arrêté devant une école, une vieille dame grabataire et un avocat menacés d'expulsion... Quand ces informations de métropole parviennent à Mayotte – territoire français – on est éberlué de l'ampleur de la couverture médiatique réservée à ces événements (certes inacceptables) tant ici, c'est chaque jour que l'on vit l'insupportable.

Il est incompréhensible qu'un tel silence entoure la réalité de ce qui se passe sur cette île en passe aujourd'hui d'accéder à un statut de véritable collectivité territoriale.

Mais où est donc la République ?

Il s'agit de parler ici des élèves « en situation irrégulière », du sort qui leur est réservé quotidiennement, du respect de la Loi, des valeurs de l'École.

Il faudra, en premier lieu, essayer de comprendre une Histoire complexe et un contexte particulier où l'on a affaire à de « drôles de clandestins ».

UNE HISTOIRE COMPLEXE

L'archipel des Comores, composé de 4 îles, était Français depuis plus de 150 ans, avant la Savoie (!), lorsque – lors d'un référendum d'autodétermination, en 1974 – elle accéda à l'indépendance.

Toutefois, Mayotte vota alors à l'encontre des 3 autres îles. Il faut souligner qu'elle venait de perdre l'implantation du pouvoir central de l'archipel et que les Mahorais ne se sentaient pas bien traités par leurs compatriotes de Grande Comore, de Mohéli et d'Anjouan. Il faut sans doute aussi considérer les manœuvres de la diplomatie et des services français, désireux de garder pied dans l'Océan Indien.

C'est ainsi que la France qui aurait dû – en droit - se plier au vote de la majorité comorienne et à la position de l'ONU, entérina ce séparatisme.

Par la suite, Mayotte confirma – par référendum – sa volonté de rester dans le giron français. A noter qu'elle devrait, dans l'année qui vient, voter l'accession à un statut de « département - région ».

Depuis 30 ans donc, des efforts – absents pendant une

centaine d'années - ont été entrepris pour développer une économie locale au fonctionnement proche de celui du tiers-monde et pour entreprendre l'assimilation culturelle d'une population qui, pour 90 % d'entre elle, ignorait la langue française.

Le PIB est ainsi aujourd'hui dix fois plus élevé à Mayotte que dans les îles voisines qui connaissent une gestion pour le moins chaotique; en 30 ans, sur ce ter-

ritoire français, le nombre d'élèves a progressé de 2000 à 70 000 et le système de santé s'est largement développé.

On est là bien entendu à la source même de la réalité de l'immigration et on est passé ici d'une population de 80 000 habitants au double aujourd'hui avec, selon l'INSEE, au bas mot 55 000 personnes en situation irrégulière. Toutefois, on a affaire ici à de drôles de clandestins...



DE DRÔLES DE CLANDESTINS

Depuis toujours, les Comoriens circulaient librement à travers les quatre îles de leur pays. Les membres d'une même famille vivaient indifféremment, par exemple, à Mayotte ou à Anjouan, distantes de 70 km. Un individu pouvait posséder des terres ici et vivre là...

De plus, beaucoup de Français d'ici sont issus de familles d'autres îles et sont venus au fil du temps.

D'ailleurs, des pans entiers de l'économie ont toujours fonctionné grâce à l'apport de la main d'œuvre comorienne, notamment l'agriculture, la pêche, le bâtiment et le commerce.

Enfin, l'imprécision des registres de l'état-civil, le peu d'intérêt porté par l'ensemble de la population aux questions administratives et à l'écrit, rendent souvent difficiles la distinction entre Mahorais et non Mahorais. D'autant plus que physiquement, on les distingue aussi peu qu'un Haut Normand d'un Bas Normand!

Les événements des années soixante-dix n'ont rien changé à tout cela.

C'est en 1995, à l'instauration du visa obligatoire imposé aux Comoriens pour entrer à Mayotte, qu'est apparue la notion de « clandestin ».

Une douzaine d'années après, chacun sait désormais de quoi il s'agit!

DES CHIFFRES VERTIGINEUX

Si chacun s'accorde à dire « *qu'on ne peut accueillir ici toute la misère du monde* », il n'en reste pas moins que le traitement de « l'immigration clandestine » est devenue à Mayotte totalement délirant.

À la fin 2007, le ministre chargé de l'immigration, M. Hortefeux, soulignait qu'il n'avait pas atteint l'objectif national qui lui avait été assigné de 25 000 reconduites à la frontière « Le score » atteint devant se situer entre 23 000 et 24 000... Une fausse modestie évidemment au service d'un affichage médiatique.

Il n'a pas précisé que 16 147 expulsions avaient été opérées par ailleurs à Mayotte, territoire 350 fois moins peuplé que la métropole.

Il n'a pas précisé que beaucoup de ces personnes – leur foyer, leur famille – étant parfois depuis longtemps à Mayotte, revenaient systématiquement et pouvaient être à nouveau arrêtées et renvoyées, une deuxième, une troisième fois...

Il n'a pas précisé que ces retours en « kwasas-kwasas » (barques de pêcheurs) se soldaient régulièrement par des naufrages : « *le plus grand cimetière de l'Océan Indien* ».

Il n'a pas précisé que ces expulsions étaient opérées parfois au mépris des droits fondamentaux dans un contexte d'insularité où le moindre contre-pouvoir est difficile à mettre en place.

DES PRATIQUES INTOLÉRABLES

Le souci de « faire du chiffre » ne permet évidemment pas de porter une réelle attention aux situations. C'est ainsi que des enfants de parents expulsés se retrouvent, de plus en plus nombreux, totalement livrés à eux-mêmes... parfois à n'importe qui. Il n'est pas rare de voir des enfants mendier ou se nourrir sur les décharges publiques. Des bandes se forment et on a affaire là à de vraies bombes à retardement.

À l'inverse, lors de la visite de la CIMADE (seule association agréée par l'État pour visiter les centres de rétention), sa responsable s'est déclarée choquée «... du nombre de mineurs expulsés seuls chaque année - ce qui est strictement interdit par la loi - et confiés à des personnes plus ou moins proches... ». Pour 2006, c'est le chiffre de 3 093 qui est avancé!

Elle ajoute que «... le centre de rétention de Mayotte est le pire de France... » La surpopulation peut y atteindre 200 personnes pour 60 places. Les gens sont massés dans deux petites pièces de 50 m², sans les matelas ni les draps réglementaires, avec seulement 5 gamelles pour la nourriture.

Au-delà des conditions d'accueil, elle constate que « les pouvoirs publics profitent du fait que ces personnes ne sont pas informées de leur droit » et qu'on ne leur permet pas toujours de téléphoner pour contacter un avocat ou alerter des proches.

Ce dernier point est déterminant pour les élèves qui ainsi n'ont pas toujours la possibilité de prévenir leur établissement scolaire.

Les vacances scolaires, par exemple, périodes de moindre réactivité, sont particulièrement propices à des expulsions massives.

LES TEXTES QUI CONCERNENT LES ÉLÈVES

La question de l'immigration à Mayotte, ce « confetti », îlot de prospé-

rité au cœur du canal du Mozambique, ne peut être à l'évidence réglée uniquement par de bons sentiments. Avec toutes les réserves exprimées ci-dessus, il faut admettre que la tâche des responsables est complexe si l'on veut éviter que « *Mayotte ne coule sous le poids de l'immigration clandestine* », comme le disait le premier Président de la Collectivité.

En revanche, la situation des « élèves clandestins » ne devrait souffrir – quant à elle – d'aucune ambiguïté.

Il suffit de s'appuyer sur les textes en vigueur.

L'ordonnance du 2 novembre 1945 dispose « *qu'il n'appartient pas au ministère de l'éducation nationale de contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents au regard des règles qui régissent leur entrée et leur séjour en France* ».

La circulaire du 20 mars 2002 complète ce texte en affirmant que «... l'inscription, dans un établissement scolaire d'un élève de nationalité étrangère, quel que soit son âge, ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour... ».

Ces principes étaient d'ailleurs confirmés il y a quelques mois par l'actuel Ministre dans une note aux Recteurs et aux Inspecteurs d'Académie : «... Des errements récents me



conduisent à vous rappeler que les services de l'Éducation Nationale ne sont pas chargés de contrôler la situation des parents d'élèves au regard de la législation sur le droit de séjour des étrangers... »

Par ailleurs, la loi 2005-380 précise que « *Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau.* »

Il est précisé de plus que les élèves étrangers doivent pouvoir suivre tout stage en entreprise nécessaire à la validation de leur diplôme.

Ces références qui sont au cœur des valeurs de l'École et de la République, font l'objet de remises en cause constantes de la part des autorités.

DES REMISES EN CAUSE CONSTANTES

Deux aspects motivent ces offensives réitérées.

En premier lieu, nous l'avons déjà vu, les représentants de l'État, les forces de l'ordre sont sous pression pour « faire du chiffre ». Il ne faut pas croire d'ailleurs que ce forcing – peu motivant sur un plan professionnel et qui tend à

laisser de côté les missions quotidiennes de sécurité – convienne vraiment à la majorité d'entre eux.

En second lieu, l'effort dans le domaine des constructions scolaires peine à suivre la hausse démographique et il arrive que les responsables de l'Éducation Nationale rêvent tout haut à la solution si évidente d'une École sans « clandestins » !

On assiste donc à de nombreuses arrestations de jeunes scolarisés qui, pour un certain nombre d'entre elles, se concluent par une reconduite à la frontière. C'est le cas quand un jeune n'a pu faire prévenir le Réseau d'Éducation Sans Frontières de l'Île de Mayotte et son établissement. Soit l'élève n'a pas pu téléphoner ou le week-end et les vacances retardent les interventions. Il faut noter en effet que ces interventions officielles sont dissuasives et permettent souvent d'obtenir une libération.

Il y a eu ensuite des consignes données aux principaux de collège d'orienter systématiquement les élèves sans papiers en CAP pour raccourcir leur temps de scolarité à venir. Il a fallu un certain temps pour faire échec à cette directive contraire aux textes cités plus haut. Si les établissements ne doivent en effet pas contrôler la régularité de la situation des élèves (comment donc les repérer!), il est d'autant plus inacceptable de pratiquer une telle discrimination. On est là au cœur même des valeurs de laïcité.

Puis, il y eut, la présentation aux chefs d'établissement, par le sous-préfet, en présence du vice-recteur, d'un projet de note du préfet qui demandait « *aux établissements scolaires d'exiger un titre de séjour pour permettre l'inscription des majeurs scolarisés...* » et qui précisait que « *pour les jeunes au-delà de 16 ans, une inscription devait dépendre des résultats et de l'assiduité des élèves...* »

Au-delà du fait qu'une fois de plus il fallait rappeler que les contrôles de légalité ne revenaient pas aux établissements, les personnels de direction ont solidairement répondu « *qu'ils appliqueraient à tous les élèves les mêmes procédures d'orientation* ». Seul le mérite de chacun doit être pris en compte. En effet, les élèves doivent tous être traités avec la même bienveillance et la même sévérité.

Enfin, on assiste désormais à quelques refus d'entreprises d'accueillir des élèves en stage, sans carte d'identité française, suite à des pressions des services de l'État. L'argument s'appuie sur le fait que le code du travail entre, dans certains cas, en contradiction avec le code de l'Éducation.

Mais, au-delà de l'argumentation juridique et réglementaire, ce sont des jeunes, des enfants, faits de chair et de sang, que, dans les établissements scolaires, on écoute et on regarde dans les yeux. Leurs conditions de vie dramatiques ne peuvent que bouleverser, en particulier ceux dont le métier est de se consacrer aux élèves.

MAIS QUELLE SOLUTION ?

Chacun s'accorde à dire que la solution à l'immigration clandestine est dans l'amélioration des conditions de vie dans le pays d'origine, afin bien entendu que les gens ne soient pas contraints à fuir la misère et à chercher à Mayotte un sort meilleur. Le consensus se fait alors sur la nécessité de développer la « coopération régionale ».

Les actions dans ce domaine sont encore modestes et se heurtent de plus à quelques obstacles. On peut citer évidemment « le mode de gestion » de certains responsables sur place, mais – pour ce qui concerne la formation – quelle efficacité peut-on attendre, par exemple, d'une action de formation pédagogique menée par nos professeurs français en direction d'enseignants anjouanais alors que ces derniers n'ont pas touché leur traitement depuis plusieurs mois ?

En tout cas, les élèves en situation irrégulière accèdent, à Mayotte, à des formations de qualité et à de vrais diplômes. Tout ceci n'a rien à voir avec le délabrement du système éducatif des Comores.

Au-delà de la mission incontournable de l'École qui se doit d'accueillir tous les élèves sans distinction et d'offrir ainsi à tous l'opportunité d'un destin individuel réussi, la formation des élèves « en situation irrégulière » est la meilleure forme de coopération régionale.

Si l'on se place en effet dans l'optique d'un retour ultérieur dans le pays d'origine, on donne ainsi à ce pays la chance de bénéficier de personnes qualifiées, ce qui est l'un des incontournables du développement économique.

Ces élèves auront aussi pratiqué, à travers l'École de la République, des valeurs de tolérance et de démocratie. Tout ceci ne peut être que porteur de progrès.

